

ANNEX 3

PUBLIC

**CONTESTATION DE LA COMPETENCE DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE DE LA PART DE LA
DEFENSE**

En réponse à la requête de la Défense nous avons le plaisir de présenter nos vues et préoccupations sur la question de la compétence de la CPI :

Si le Bureau du Procureur malgré les difficultés financières avait accepté enquêter sans réduire le champ d'action des incidents conformément aux conclusions de human right Watch (H.R.W) et autres ONG pour les crimes ,meurtres ,viol que les populations civiles ont été victimes dans tous les quartiers d'Abidjan et beaucoup de localités de l'intérieur de la cote d'ivoire pendant cette crise post électorale nous pensons que la défense allait convenir avec nous d'adjoindre la forme au fond pour juger Laurent Gbagbo.

Après la mise en évidence que les crimes commis en cote d'ivoire ont été qualifiés de crimes contre l'humanité nous pensons que le Procureur s'est auto saisi pour initier une action contre Laurent Gbagbo.

Enfin sur la base des Résolutions de l'ONU aussi nous pensons pouvoir déduire que la Cour Pénale Internationale est compétente à juger M. Laurent Gbagbo

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]